



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2019

Soixante-treizième session

Point 15 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 juillet 2019

[sans renvoi à une grande commission (A/73/L.102 et A/73/L.102/Add.1)]

73/329. Promouvoir une culture de la paix ancrée dans l'amour et la conscience

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, où il est établi que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme, et rappelant également l'article premier de la Déclaration, qui dispose que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité,

Consciente de la nécessité de créer des conditions de stabilité et de bien-être et des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant sa résolution 52/13 du 20 novembre 1997, dans laquelle elle a considéré que la tâche assignée à l'Organisation des Nations Unies – préserver les générations futures du fléau de la guerre – appelait une transition vers une culture de la paix, consistant en des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent et favorisent la convivialité et le partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, tous les droits de l'homme, la tolérance et la solidarité, qui rejettent la violence et inclinent à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation et qui garantissent à tous la pleine jouissance de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de leur société,

¹ Résolution 217 A (III).



Rappelant sa résolution [72/130](#) du 8 décembre 2017 sur la Journée internationale du vivre-ensemble en paix et ses résolutions précédentes relatives à une culture de la paix, en particulier la résolution [52/15](#) du 20 novembre 1997, dans laquelle elle a proclamé l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix, la résolution [53/25](#) du 10 novembre 1998, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, et la résolution [71/252](#) du 23 décembre 2016, adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix »,

Rappelant également sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant en outre sa résolution [70/262](#) du 27 avril 2016, dans laquelle elle a reconnu que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Saluant le rôle important de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les travaux de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies sur le dialogue interculturel, ainsi que les activités que ces entités mènent pour la culture de la paix et de la non-violence, et, à cet égard, leur sachant gré de continuer à s'efforcer de promouvoir une culture de la paix à la faveur de projets concrets axés sur la jeunesse, l'éducation, les médias et les migrations, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, les fondations et les groupes de la société civile concernés, ainsi que les médias et le secteur privé,

1. *Proclame* le 5 avril Journée internationale de la conscience ;
2. *Souligne* que la Journée internationale de la conscience sera un moyen de mobiliser régulièrement les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix, de la tolérance, de l'inclusion, de la compréhension et de la solidarité, en vue de bâtir un monde viable reposant sur la paix, la solidarité et l'harmonie ;
3. *Invite* tous les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à instituer une culture de la paix ancrée dans l'amour et la conscience, dans le respect de la culture et d'autres particularités ou coutumes locales, nationales et régionales, y compris en prenant des initiatives éducatives de qualité et en menant des activités de sensibilisation, et à favoriser ainsi le développement durable ;
4. *Invite* tous les États Membres à continuer d'agir en faveur d'une culture de la paix ancrée dans l'amour et la conscience afin de contribuer à la paix et au développement durable, notamment en collaborant avec les communautés et d'autres parties prenantes, en prenant des mesures de réconciliation et de solidarité et en incitant les êtres humains au pardon et à la compassion ;
5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des entités des Nations Unies, des entreprises, du milieu universitaire et des organisations de la société civile afin que la Journée internationale soit célébrée comme il convient ;
6. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

*101^e séance plénière
25 juillet 2019*